



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 11 mars 2021**

N° 14 – D. 11.03.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le onze mars à huit heures et trente minutes, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

4.5. Demandes de remises gracieuses

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, MERMILLOD Martial, PERSICO Simon, SCHWARTZ Jean-Luc, SCOLAN Virginie, ADAM Véronique, DEVILLERS Thibaut, BESSIERES Bernard, LAMBLIN Jacob, LE ROY Anne, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, VINCENT Thierry, BORRAS Isabelle, CHALON Nathalie, FORESTIER Gérard, MICHEL Mickaël, RIFFARD Coline, TERRIER Laurent, COURTOIS Nathanaël, DAVAI Camille, MANDROUX Thomas, GIUNTA Chloé, OUDART Martin, KELLOUAI Wanda, LABRIET Pierre, CORVAISIER Bénédicte, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques, BOLF Edith.

Membres représentés : BERRUT Catherine (donne procuration à SCOLAN Virginie), MERLE Elsa (donne procuration à MERMILLOD Martial), AUSCHER Pascal (donne procuration à SAMSON Yves), NEUDER Yannick (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PUGEAT Véronique (donne procuration à DEVILLERS Thibaut), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à CHALON Nathalie).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en commission permanente le 2 mars 2021,

Considérant en premier lieu qu'une créance de 5 613,83€ a été constatée à la charge d'un agent ;

Considérant que l'agent concerné est dans l'impossibilité de verser cette somme en raison de problèmes de santé, l'agent ayant été mis à la retraite pour invalidité ;

Considérant en deuxième lieu qu'une créance de 12 713,12€ a été constatée à la charge d'un agent ;

Considérant que l'agent concerné est dans l'impossibilité de verser cette somme en raison de problèmes de santé, l'agent ayant été mis à la retraite pour invalidité ;

Considérant qu'il est proposé d'accorder une remise gracieuse totale pour les dossiers soumis ;

Le conseil d'administration propose au Président de l'Université Grenoble Alpes d'approuver ces demandes de remises gracieuses d'un montant total de 18 326,95€.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	33
Membres représentés	6
Nombre de votants	39
Voix favorables	39
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration propose au Président de l'Université Grenoble Alpes, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver ces demandes de remises gracieuses d'un montant total de 18 326,95€.

Publié le : 26/03/2021

Transmis au Rectorat le : 26/03/2021

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 11 mars 2021

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.